

*Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

*Nbre de conseillers : 10  
Nbre de présents : 09  
Nbre de représenté(s) : 01  
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : /*

*Date de convocation : 10/09/2024  
Date d'affichage : 03/10/2024*

<b>Procès-verbal</b>	<b>1<sup>er</sup> octobre 2024</b>
----------------------	------------------------------------

Le premier octobre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

---

**Étaient présents** : Mme ALLIOTE Sophie - M. CHIVOT Maieul - M. CHOVAUX Bernard  
M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne - Mme GOURGUECHON Lucile  
M. MARTIN Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

**Était représentée** : Mme CHAVERON Colette (Pouvoir à Mme GOURGUECHON Lucile)

Mme GOURGUECHON Lucile est nommée secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour.

Il propose au conseil municipal de reporter le point numéro 7. Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juillet 2024
2. DIA AC n°95-n°101 - rue du Pont
3. Renouvellement du droit de chasse et de piégeage pour la campagne de chasse 2024-2025
4. Noël des enfants et colis des aînés
5. Attribution d'une subvention au Comité des Fêtes
6. Cartes cadeaux au personnel communal
7. Location de la parcelle ZH n°18 exploitée par M. CHIVOT Maieul (année 2024-2025)
8. Location de la parcelle ZB n°21 exploitée par M. FAIT Benjamin (année 2024-2025)

---

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juillet 2024**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2024 : approuvé à l'unanimité.

## **2. Délibération - DCM 27/2024 Droit de préemption urbain, parcelles cadastrées section AC n°95-n°101, rue du Pont**

Monsieur le Maire présente un bien soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- Situation du bien : parcelles cadastrées AC n°95 et AC n°101, situé rue du Pont, appartenant à Madame SERPETTE épouse LEPLAT Valérie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

## **3. Délibération - DCM 28/2024 - Renouvellement du droit de chasse et de piégeage pour la campagne de chasse 2024/2025**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier reçu en mairie le 02 septembre 2024 du Président de la société de chasse « Les Ulysses ». Il demande le renouvellement de la convention qui autorise les adhérents à exercer le droit de chasse et de piégeage sur les terres communales (terre, bois et marais) à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le droit de chasse et de piégeage sur les terres communales à titre gratuit à la société de chasse « Les Ulysses ».

## **4. Délibération - DCM 29/2024 - Noël des enfants et colis des aînés**

Le Conseil Municipal a lors de sa session du 29 août 2023, délibéré pour financer le colis de Noël des aînés et le cadeau de Noël des enfants de la commune à hauteur de 40 € par personne.

Monsieur le Maire propose de rester sur le même budget pour cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de renouveler le financement du colis de Noël des aînés et du cadeau de Noël des enfants de la commune à hauteur de 40 € par personne.

## **5. Délibération - DCM 30/2024 - Attribution d'une subvention au Comité des Fêtes**

Monsieur le Maire demande à Madame Séverine MIOT, Présidente du Comité des Fêtes, d'exposer les manifestations à venir et le coût des prestations afin de définir le montant de la subvention à allouer.

Pour rappel, la commune de Domart-sur-la-Luce a octroyé au Comité des Fêtes 3 000 € en 2022 et 1 000 € en 2023. L'association dispose actuellement d'un solde de 132,75 €.

Les membres de l'association proposent d'organiser un repas des aînés ainsi qu'un goûter et spectacle pour les enfants à l'occasion des fêtes de fin d'année. De plus, une chasse aux œufs est planifiée lors de la fête de Pâques.

Le coût total de ces prestations est estimé à 5 164 €.

Entendu le rapport présenté par la Présidente du Comité des Fêtes, Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur le montant de la subvention à attribuer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à majorité par 9 Voix Pour et 1 Abstention :

- D'attribuer et de verser une subvention au Comité des Fêtes de 5 000 €
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision.

## **6. Délibération - DCM 23/2024 - Cartes cadeaux au personnel communal**

Chaque année la collectivité octroie un cadeau de Noël au personnel communal. Cette gratification est remise sous forme de carte cadeau.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le montant d'attribution.

Certaines enseignes n'acceptent pas les mandats administratifs, aussi Monsieur le Maire propose que la dépense soit réglée par le comité des fêtes qui en demandera le remboursement à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une carte cadeau au personnel communal pour les fêtes de fin d'année
- De fixer le montant maximum de ce cadeau à 110 € par agent

## **7. Délibération - DCM 24/2024 - Location de la parcelle ZB n°21 exploitée par M. FAIT Benjamin**

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'un bail rural d'une durée de 9 ans a été conclu du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2029 avec M. FAIT Benjamin qui exploite une partie de la parcelle cadastrée ZB n°21, au lieu-dit « Le Santerre » sur une superficie de 30 ares.

En accord avec l'exploitant, il est décidé de verser pour le fermage annuel 2024-2025 la somme de 63,18 €.

Ce prix payable annuellement sera révisé chaque année sur l'évolution de l'indice du fermage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dit que, le montant du fermage pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025 est fixé à 63,18 € pour la parcelle cadastrée ZB n°21 exploitée sur une superficie de 30 ares.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces y afférant.

## **DIVERS :**

Le Maire informe le Conseil qu'une relance a été envoyée au SGC de Montdidier le 5 septembre dernier concernant l'affaire d'escroquerie dont a été victime la commune en septembre 2022. Il indique que, suite à cette relance, une saisie sur rémunération a été effectuée mais qu'elle est actuellement en concurrence avec une autre saisie. Par ailleurs, un compte bancaire a été localisé et une tentative de saisie bancaire va être engagée. En cas d'échec de cette dernière, étant donné que l'individu réside hors du département, une saisie extérieure sera sollicitée auprès de la DDFIP compétente.

- Le Maire alerte le Conseil sur le fait que le columbarium ne dispose plus que d'une seule place disponible. Afin de répondre à la demande, il propose d'étudier la possibilité de créer un deuxième columbarium ou d'aménager un espace dédié aux cavurnes. Des devis seront sollicités pour évaluer les coûts de ces différentes options.

- Les conseillers souhaitent réunir lors d'une prochaine séance du conseil municipal les référents départementaux avec éventuellement le Président du Conseil Départemental et les gendarmes de la brigade de Moreuil pour évoquer le contournement de Domart-sur-la-luce et réduire le trafic intense sur la RD934.

- Monsieur Bernard CHOVAUX informe le Conseil de l'achèvement des travaux d'aménagement de la défense incendie au hameau de Hourges et à la ferme du Bois.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h50.

La secrétaire de séance,  
Lucile GOURGUECHON



Le Maire,  
Joël WALLET

